

PUBLICITÉ SUR LE CARLTON : UNE PRATIQUE ILLÉGALE ? LES ENSEIGNES SONT AUTORISÉES

le 08/11/2018, à 05h01



La façade de l'hôtel Carlton : magnifique mais souvent... défigurée. Patrice Lapoirie L'association **Paysages de France** dénonce la publicité, interdite sur les monuments historiques, qui orne pourtant régulièrement la façade de l'hôtel classé. Elle a porté plainte contre X

Depuis des années, les publicités XXL ornent régulièrement les façades et les abords des hôtels de luxe de la Croisette au fil des congrès et des salons qu'accueille le Palais des festivals. Ce que l'on sait moins, c'est qu'un de ces fleurons historiques, le Carlton, construit en 1911 par les architectes Charles Dalmas et Marcellin Mayère, est classé monument historique depuis 1984. Et que dans ce cadre, toute publicité est strictement proscrite sur sa façade. Dans son article L581-4, le code de l'environnement stipule en effet : « Toute publicité est interdite sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques. »

« UNE VITRINE POUR LE PATRIMOINE, PAS POUR LA PUBLICITÉ »

Pour l'association **Paysages de France**, la situation n'a que trop duré. Dans un communiqué vif intitulé « pubs sur le Carlton à Cannes : délinquance cinq étoiles », elle dénonce fermement la situation. Un dossier sur lequel elle planche depuis plusieurs mois. En juin, l'association avait alerté le préfet et le maire de Cannes pour qu'ils fassent respecter le droit. En vain. Il y a quelques jours, elle est passée à l'action. « Le 29 octobre, nous avons déposé une plainte contre X auprès du procureur de la République, explique **Jean-Pierre Boudry, vice-président de l'association**. Et on a de nouveau écrit au maire de Cannes et au préfet des Alpes-Maritimes. »

Selon **Paysages de France**, « on est dans le cadre d'une interdiction absolue d'afficher à laquelle il ne peut être dérogé, même dans le cadre d'un règlement local de publicité. Un monument historique est une vitrine pour le patrimoine, pas pour la publicité ! »
Le 5 étoiles mythique a même reçu le label « patrimoine du XXe siècle » en application d'une circulaire de 2001.

Et le défenseur du joyau cannois de rappeler que « la protection au titre des monuments historiques implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. »

« UN DÉLIT »

« Nous nous adressons une nouvelle fois au maire et lui demandons d'utiliser son pouvoir de police en prenant les arrêtés de mise en demeure qui feront cesser ces infractions. Il s'agit d'un délit pour lequel est prévue une amende qui est passée de 3 750 à 7 500 euros depuis le Grenelle II. »

Et d'enfoncer le clou. « La publicité est même interdite dans un rayon de 100 mètres autour du bâtiment historique. Cela, on ne l'a pas dénoncé... »

GAËLLE ARAMA

"Les enseignes sont autorisées"

Sollicitée, la mairie de Cannes, réagit fermement aux accusations de « **Paysages de France** » dans le cadre d'un communiqué : « Il ne suffit pas d'un titre racoleur et d'affirmations agressives pour faire une vérité. Les exploitants de l'hôtel Carlton (Intercontinental depuis plus de trente ans) pratiquent des affichages éphémères durant les grands événements cannois, notamment depuis 70 ans pendant le Festival de Cannes.

« Si la publicité est interdite sur un monument historique, la loi y autorise en revanche la pose d'enseignes. Un panneau est catégorisé comme "enseigne" à partir du moment où il correspond à l'annonce d'une activité qui se déroule à l'intérieur du bâtiment. »

« Demande de retrait »

« En l'occurrence durant le dernier Tax Free, la phrase "Meet us at Carlton", renvoyant à un showroom du parfum à l'intérieur de l'hôtel, était présente en grand format de manière centrale, claire et visible sur la façade du Carlton, et reprise sur chaque enseigne en façade.

La mairie de Cannes, en cohérence avec l'analyse de la préfecture vérifiée, en amont de chaque demande d'installation de panneaux, si la réglementation nationale et locale est bien respectée, ce qui est le cas pour la situation évoquée ci-dessus.

« La ville de Cannes et la préfecture ont ainsi, en juin dernier, demandé le retrait d'un dispositif d'affichage sur les façades du Carlton, dans la mesure où la procédure de demande d'autorisation n'avait pas été en l'espèce respectée.

Il faut rappeler que cette pratique est ancienne, quels que soient les propriétaires des murs. Elle est limitée à quelques grands événements internationaux. »

Paysages de France : une vigie nationale

Paysages de France est une association de protection de l'environnement au niveau national, créée en février 1992 à Grenoble. Son but : lutter contre toute forme de pollution visuelle dans les paysages urbains et non urbains. Elle revendique plus de 2 000 adhérents, dont plus de 70 associations. Des centaines de bénévoles agissent au sein de **Paysages de France** sur l'ensemble du territoire y compris l'Outre-mer. L'association a pour objet de lutter contre toutes les atteintes au paysage et au cadre de vie et contre toutes les formes de pollution visuelle. Elle lutte notamment contre la prolifération des panneaux publicitaires ainsi que de divers aménagements qui défigurent voire qui détruisent le paysage, « bien commun de la Nation ». Cette vigie nationale a d'ailleurs remporté quelques victoires judiciaires, faisant condamner l'État 72 fois de 1992 à 2017 par les tribunaux administratifs.